Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 045-214503245-20260520-2026P035-DE

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS
CANTON DE ST-JEAN LE BLANC
COMMUNE DE TIGY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2026

En exercice :	18
Présents :	13
Votants :	18

L'an deux mil vingt-six, le vingt mai, à dix-neuf heures quarante-cinq,
le Conseil Municipal de la commune de TIGY légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la Présidence de Fréderic JOVÉ, Maire.

Date de la convocation : 13 mai 2026

Présents : Fréderic JOVÉ, Marie-Agnès TOUZEAU, Luc LANGÉ, Philippe COURTEMANCHE, Lætitia TERRIER, Thierry POMMIER, Mickaël POINT, David POULIN, Ingrid COCO, Céline FOSSÉ, Pamela DESCHAMPS, Gaëlle CAPDEQUI-RUIZ, Kevin GAUTIER-BEGUE

Absents représentés :
Stéphane BOURG donne pouvoir à David POULIN
Marie-Françoise STEPAN donne pouvoir à Philippe COURTEMANCHE
Sylvain ROUTIER donne pouvoir à Fréderic JOVÉ
Valérie COSSON donne pouvoir à Laetitia TERRIER
Catherine GIARD-PASQUIER donne pouvoir à Marie-Agnès TOUZEAU

Secrétaire de séance : Marie-Agnès TOUZEAU

Après avoir fait approuver le Procès-Verbal de la session précédente, qui l'a été à l'unanimité, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner le secrétaire de séance. Marie-Agnès TOUZEAU, seul candidat est selon le souhait du Conseil Municipal, désigné à l'unanimité à main levée.

Délibération 2026-P-035
EFFECTIFS COMMUNAUX
Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Article L.332-23 du Code général de la fonction publique)

Rapporteur : Marie-Agnès TOUZEAU

Marie-Agnès TOUZEAU expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs, la commune de Tigy souhaite créer une série d'emplois non permanents à temps plein pour exercer les fonctions d'animateurs.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 045-214503245-20260520-2026P035-DE

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie C de la filière animation.

Leurs rémunérations seront calculées par référence à l'échelle indiciaire d'adjoint d'animation territorial échelon 1 ou selon la délibération 2023-S-039 en date du 23 juin 2023 s'il s'agit de stagiaires BAFA.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer des emplois non permanents d'animateurs à temps plein, de catégorie C de la filière animation et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir assurer le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité au vote décide

- De créer des emplois contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité selon la liste ci-dessous

Du 4 au 26 juillet 2026	1 poste de stagiaire
	3 postes
Du 24 au 30 août 2026	1 poste

- D'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer les contrats afférents.
- De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire d'adjoint d'animation territorial échelon 1 ou selon la délibération 2023-S-039 en date du 23 juin 2023 s'il s'agit de stagiaires BAFA.
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026

Signé électroniquement par : Agnes TOUZEAU
Date de signature : 02/06/2026
Qualité : Tigy - Secrétaire de séance 3

Signé électroniquement par : Frédéric JOVE
Date de signature : 02/06/2026
Qualité : Tigy - Maire